

PREFECTURE DES VOSGES

ARRETE

n° 1059/98/DDE

portant classement des infrastructures de transports terrestres du département des Vosges et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage.

LE PREFET DES VOSGES

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 111-3-1, R 123-19, R 123-24, R311-10 et suivants et R 410-13,

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

VU le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

VU le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

VU les délibérations des conseils municipaux de: BAUDRICOURT en date du 27 juillet 1998, BUSSANG en date du 20 août 1998, CHATEL SUR MOSELLE en date du 31 juillet 1998, CHATENOIS en date du 31 août 1998, CLEURIE en date du 10 juillet 1998, CONTREXEVILLE en date du 3 octobre 1998, DARNIEULLES en date du 1er octobre 1998, ELOYES en date du 4 août 1998, LA FORGE en date du 4 septembre 1998, FRIZON en date du 28 août 1998, IGNEY en date du 25 juin 1998, JUSSARUPT en date du 25 août 1998, LANGLEY en date du 2 octobre 1998, LESSEUX en date du 1er septembre 1998, MATTAINCOURT en date du 8 juillet 1998, RAMBERVILLERS en date du 1er octobre 1998, ROUVRES EN XAINTOIS en date du 21 juillet 1998, SAINT GORGON en date du 17 juillet 1998, SOCOURT en date du 20 août 1998, LE SYNDICAT en date du 25 septembre 1998, LE THILLOT en date du 2 juillet 1998, LE THOLY en date du 31 juillet 1998, UBEXY en date du 17 juillet 1998, UXEGNEY en date du 3 juillet 1998, VAGNEY en date du 31 août 1998, VITTEL en date du 04 août 1998,

SUR la proposition du directeur départemental de l'équipement,

ARRETE:

Article 1: Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département des Vosges aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté. Elles sont représentées sur la carte jointe en annexe, étant précisé que seul fait foi le texte du présent arrêté.

Article 2: Les tableaux suivants donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit et le nom des communes concernées.

La largeur des secteurs affectés par le bruit est comptée de part et d'autre de l'infrastructure:

- Pour les routes, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche;
- Pour les voies ferrées, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

AUTOROUTE ET ROUTES NATIONALES

Autoroute A 31

	Catégorie	Largeur	Communes concernées
HAUTE MARNE -> BULGNEVILLE	2	250 m.	DAMBLAIN BLEVAINCOURT ROBECOURT VRECOURT SAUVILLE URVILLE ST OUEN LES PAREY AINGEVILLE VAUDONCOURT SAULXURES LES BULGNEVILLE BULGNEVILLE
BULGNEVILLE -> CHATENOIS	2	250 m.	BULGNEVILLE AUZAINVILLIERS SANDAU COURT DOMBROT SUR VAIR LONGCHAMP SOUS CHATENOIS CHATENOIS
CHATENOIS -> MEURTHE ET MOSELLE	2	250 m.	CHATENOIS BALLEVILLE VIOCOURT REMOVILLE RAINVILLE AOUZE AROFFE TRANQUEVILLE-GRAUX HARMONVILLE AUTREVILLE

RN57

	Catégorie	Largeur	Communes concernées
MEURTHE ET MOSELLE -> RD 10	2	250 m.	HERGUGNEY AVRAINVILLE SOCOURT FLOREMONT CHARMES UBEXY VINCEY NOMEXY

	Catégorie	Largeur	Communes concernées
RD 10-» RD41 IGNEY	2	250 m.	NOMEXY FRIZON IGNEY
RD 41 IGNEY -> RD 157 CHAVELOT	2	250 m.	IGNEY THAON LES VOSGES CHAVELOT
RD 157 CHAVELOT -» RD 46 JEUXEY	2	250 m.	CHAVELOT DOMEVRE SUR AVIERE DOGNEVILLE JEUXEY
RD 46 JEUXEY -> RN 420	2	250 m.	JEUXEY
RN 420 -> RAZIMONT	2	250 m.	JEUXEY EPINAL
RAZIMONT -> RD 157 ARCHES	2	250 m.	EPINAL DINOZE ARCHES
RD 157 ARCHES -> RD 159 bis	2	250 m.	ARCHES ARCHETTES JARMENIL POUXEUX
RD 159 bis -► RD 157 ELOYES	2	250 m.	POUXEUX ELOYES SAINT NABORD
RD 157 ELOYES -> RN 66 SAINT NABORD	2	250 m.	SAINT NABORD
RN 66 SAINT NABORD -> RD 3 LE BACCU	2	250 m.	SAINT NABORD
RD 3 LE BACCU -> RD 157a	3	100 m.	SAINT NABORD REMIREMONT BELLEFONTAINE
RD 157a -> HAUTE SAONE	3	100 m.	BELLEFONTAINE PLOMBIERES LES BAINS LE VAL D'AJOL

RN59

	Catégorie	Largeur	Communes concernées
MEURTHE ET MOSELLE -> RD 424	2	250 m.	RAON L'ETAPE MOYENMOUTIER
RD 424 -> RD 32	2	250 m.	MOYENMOUTIER ETIVAL CLAIREFONTAINE LA VOIVRE
RD 32 -+ Échangeur HELLIEULE	2	250 m.	LA VOIVRE SAINT DIE
Échangeur HELLIEULE -> Échangeur RN 415	2	250 m.	SAINT DIE SAINTE MARGUERITE
Échangeur RN 415-» RD 420 REMOMEIX	2	250 m.	SAINTE MARGUERITE REMOMEIX
RD 420 REMOMEIX -> RN 159 RAVES	2	250 m.	REMOMEIX RAVES

RN66

	Catégorie	Largeur	Communes concernées
RN 57 MOULIN -> Échangeur RD 417	2	250 m.	SAINT NABORD REMIREMONT St ETIENNE LES REMIREMONT
Échangeur RD 417 -^ RD 486 LE THILLOT	3	100 m.	St ETIENNE LES REMIREMONT REMIREMONT DOMMARTIN LES REMIREMONT VECOUX RUPT SUR MOSELLE FERDRUPT RAMONCHAMP LE THILLOT
RD 486 LE THILLOT -> RD 465 SAINT MAURICE	3	100 m.	LE THILLOT FRESSE SUR MOSELLE SAINT MAURICE SUR MOSELLE
RD 465 SAINT MAURICE -+ RD 89 BUSSANG	3	100 m.	SAINT MAURICE SUR MOSELLE BUSSANG
RD 89 BUSSANG -> Col de BUSSANG	3	100 m.	BUSSANG

RN74

	Catégorie	Largeur	Communes concernées
RD 427 LIFFOL LE GRAND -* NEUFCHATEAU	3	100 m.	LIFFOL LE GRAND FREVILLE MONT LES NEUFCHATEAU NEUFCHATEAU

RN159

	Catégorie	Largeur	Communes concernées
RN 59 RAVES -* RN 420 FRAPELLE	3	100 m.	RAVES BERTRIMOUTIER COMBRIMONT LESSEUX FRAPELLE

RN415

	Catégorie	Largeur	Communes concernées
RD 420 -> RD 8 ANOULD	3	100 m.	SAINT DIE SAINT MARGUERITE SAULCY SUR MEURTHE SAINT LEONARD ANOULD

	Catégorie	Largeur	Communes concernées
RD 8 ANOULD -> RD 23 PLAINFAING	3	100 m.	ANOULD BAN SUR MEURTHE FRAIZE PLAINFAING
RD 23 PLAINFAING -> Col du Bonhomme	3	100 m.	PLAINFAING

RN420

	Catégorie	Largeur	Communes concernées
RN 2057 -> RD 159 bis AYDOILLES	3	100 m.	EPINAL JEUXEY DEYVILLERS LONGCHAMP AYDOILLES
RD 48 GRANDVILLERS -> RD 423 BRUYERES	3	100 m.	GRANDVILLERS BRUYERES
RN 159 FRAPELLE -> RD 23 PROVENCHERES	3	100 m.	FRAPELLE LE BEULAY PROVENCHERES SUR FAVE

RN 2057

	Catégorie	Largeur	Communes concernées
RN 57 CHAVELOT -> RN 57 ARCHES	3	100 m.	CHAVELOT GOLBEY EPINAL DINOZE ARCHES

RN 57: Projet de liaison Demoiselle-Le Hariol

	Catégorie	Largeur	Communes concernées
LA DEMOISELLE -> RD 157a	3	100 m.	REMIREMONT LE VAL D'AJOL

RN 66: Projet de déviation de RUPT SUR MOSELLE

	Catégorie	Largeur	Communes concernées
LEPANGE->RD.35b	3	100 m.	RUPT SUR MOSELLE

ROUTES DEPARTEMENTALES RD8

	Catégorie	Largeur	Communes concernées
RN 415 ANOULD -> RD 60 Col du Plafond	3	100 m.	ANOULD
RD 60 Col du Plafond -> RD 417 Saut des Cuves	3	100 m.	GERBEPAL

RD11

	Catégorie	Largeur	Communes concernées
RN 420 EPINAL -^ RD 159 bis CHENIMENIL	3	100 m.	EPINAL JEUXEY LA BAFTE CHENIMENIL

RD32

	Catégorie	Largeur	Communes concernées
RD 7 LA SALLE -> RN 59 LA VOIVRE	4	30 m.	LA SALLE NOMPATELIZE SAINT MICHEL SUR MEURTHE LA VOIVRE

RD36

	Catégorie	Largeur	Communes concernées
RD 460 LES FORGES -> RD 36B	3	100 m.	LES FORGES CHANTRAINE EPINAL

RD36B

	Catégorie	Largeur	Communes concernées
RD 36 -> RN 2057 EPINAL	3	100 m.	EPINAL

RD43

	Catégorie	Largeur	Communes concernées
RD 417 LE SYNDICAT ~» RD 23 VAGNEY	3	100 m.	LE SYNDICAT VAGNEY
RD 23 VAGNEY -> RD 486 CORNIMONT	3	100 m.	VAGNEY BASSE SUR LE RUPT THIEFOSSE SAULXURES SUR MOSELOTTE CORNIMONT

RD46

	Catégorie	Largeur	Communes concernées
RD 159 bis RAMBERVILLERS -> RD 246	3	100 m.	RAMBERVILLERS SAINT GORGON
RD 246 RAMBERVILLERS -> RD 10 SERCOEUR	3	100 m.	RAMBERVILLERS VOMECOURT BULT PADOUX DOMPIERRE SERCOEUR
RD 10 SERCOEUR -> RN 2057 GOLBEY	3	100 m.	SERCOEUR LONGCHAMP JEUXEY EPINAL GOLBEY

RD157

	Catégorie	Largeur	Communes concernées
RN 2057 CHARMES -> RD 10 - RN 57 CHATEL	3	100 m.	CHARMES VINCEY NOMEXY
RD 10 - RN 57 CHATEL -* RN 57 CHAVELOT	3	100 m.	NOMEXY IGNEY THAON LES VOSGES CHAVELOT

RD164

	Catégorie	Largeur	Communes concernées
A 31 BULGNEVILLE -> RD 429 CONTREXEVILLE	3	100 m.	BULGNEVILLE CONTREXEVILLE

RD166

	Catégorie	Largeur	Communes concernées
RD 16 CHATENOIS -* RD 3 GIRONCOURT / VRAINE	3	100 m.	CHATENOIS LA NEUVEVILLE / CHATENOIS HOUECOURT GIRONCOURT/VRAINE
RD 3 GIRONCOURT / VRAINE -> RD 413 MIRECOURT	3	100 m.	GIRONCOURT / VRAINE BIECOURT MENIL EN XAINTOIS DOMBASLE EN XAINTOIS ROUVRES EN XAINTOIS BAUDRICOURT THIRAU COURT DOMVALLIER RAMECOURT POUSSAY MIRECOURT
RD 429 MATTAINCOURT -> RD 28 DOMPAIRE	3	100 m.	MATTAINCOURT HYMONT VROVILLE VELOTTTE ET TATIGNECOURT RACECOURT DOMPAIRE
RD 28 DOMPAIRE -* RD 38 DOMPAIRE	3	100 m.	DOMPAIRE
RD 38 DOMPAIRE -* RN 2057 GOLBEY	3	100 m.	DOMPAIRE MADONNE ET LAMEREY DAMAS ET BETTEGNEY HENNECOURT BOCQUEGNEY DARNIEULLES UXEGNEY GOLBEY

RD 166A

	Catégorie	Largeur	Communes concernées
RD 166 Bois l'Abbé -> RN 2057 CHAVELOT	3	100 m.	UXEGNEY GOLBEY CHAVELOT

RD417

-	Catégorie	Largeur	Communes concernées
RD 466 REMIREMONT -> RD 43 SAINT AME	3	100 m.	REMIREMONT St ETIENNE LES REMIREMONT SAINT AME LE SYNDICAT

	Catégorie	Largeur	Communes concernées
RD 43 SAINT AME -> RD 11 LE HOLY	3	100 m.	LE SYNDICAT CLEURIE LA FORGE LE HOLY
RD 11 LE HOLY -> RD 486 GERARDMER	3	100 m.	LE HOLY GERARDMER
RD 423 GERARDMER -> RD 23 XONRUPT	3	100 m.	GERARDMER XONRUPT LONGEMER
RD 23 XONRUPT -> Col de la Schlucht	3	100 m.	XONRUPT LONGEMER LE VALTIN

RD420

	Catégorie	Largeur	Communes concernées
RN 415 SAINT DIE -> RD 58c REMOMEIX	3	100 m.	SAINT DIE SAINT MARGUERITE REMOMEIX

RD423

	Catégorie	Largeur	Communes concernées
RN 420 BRUYERES -> RD 60 LA VELINE	3	100 m.	BRUYERES CHAMP LE DUC LA VELINE DEVANT BRUYERES
RD 60 LA VELINE -> RD 31 GRANGES / VOLOGNE	3	100 m.	LA VELINE DEVANT BRUYERES JUSSARUPT AUMONTZEY GRANGES SUR VOLOGNE
RD 31 GRANGES -> RD 417 GERARDMER	3	100 m.	GRANGES SUR VOLOGNE GERARDMER

RD424

	Catégorie	Largeur	Communes concernées
RN 59 LE RABODEAU -> RD 49 SENONES	3	100 m.	MOYENMOUTIER SENONES

RD429

	Catégorie	Largeur	Communes concernées
RD 164 CONTREXEVILLE -+ RD 229 VITTEL	3	100 m.	CONTREXEVILLE VITTEL
RD 229 VITTEL -► RD 18 Est de VITTEL			VITTEL

RD486

	Catégorie	Largeur	Communes concernées
RD 43 CORNIMONT -> RD 34 LA BRESSE	3	100 m.	CORNIMONT LA BRESSE

RD 43: Projet de déviation de THIEFOSSE

	Catégorie	Largeur	Communes concernées
RD 243 VAGNEY -> RD 243 SAULXURES	3	100 m.	VAGNEY THIEFOSSE SAULXURES SUR MOSELOTTE

RD 46: Projet de déviation de PADOUX

	Catégorie	Largeur	Communes concernées
PR12-*PR15	3	100 m.	PADOUX

RD 164-429: Projet de liaison VITTEL-A 31

	Catégorie	Largeur	Communes concernées
RD 429 -> A 31	3	100 m.	CONTREXEVILLE BULGNEVILLE

RD 166: Projet de déviation de BAUDRICOURT

	Catégorie	Largeur	Communes concernées
RD266-»RD166	3	100 m.	ROUVRES EN XAINTOIS BAUDRICOURT

VOIES COMMUNALES

	Catégorie	Largeur	Communes concernées
RN 57 -> RN 2057	3	100 m.	EPINAL
RN 59 -> SAINT DIE	3	100 m.	SAINT DIE

RESEAU FERROVIAIRE

Ligne de Culmont-Chalindrey à Tout (32 000)

	Catégorie	Largeur	Communes concernées
De la limite de la Haute Marne à la limite de la Meurthe et Moselle	1	300 m.	BAZOILLES SUR MEUSE NEUFCHATEAU FREBECOURT COUSSEY MONCEL SUR VAIR SOULOSSE SOUS ST ELOPHE JUBAINVILLE MARTIGNY LES GERBONVAUX RUPPES PUNEROT

Ligne de Blainville-Damelevières à Lure (42 000)

	Catégorie	Largeur	Communes concernées
De la limite de la Meurthe et Moselle à Épinal	3	100 m.	CHAMAGNE CHARMES ESSEGNEY LANGLEY VINCEY PORTIEUX CHATEL SUR MOSELLE NOMEXY IGNEY THAON LES VOSGES CHAVELOT GOLBEY EPINAL

Article 3: Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.
Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.
Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 4: Les communes concernées par le présent arrêté sont:

AINGEVILLE, ANOULD, AOUZE, ARCHES, ARCHETTES, AROFFE, AUMONTZEY, AUTREVILLE, AUZAINVILLERS, AVRAINVILLE, AYDOILLES, LA BAFTE, BALLEVILLE, BAN SUR MEURTHE, BASSE SUR LE RUPT, BAUDRICOURT, BAZOILLES SUR MEUSE, BELLEFONTAINE, BERTRIMOUTIER, LE BEULAY, BIECOURT, BLÉVAINCOURT BOCQUEGNEY, LA BRESSE, BRUYERES, BULGNEVILLE, BULT, BUSSANG, CHAMAGNE, CHAMP LE DUC CHANTRAINE, CHARMES, CHATEL SUR MOSELLE, CHATENOIS, CHAVELOT, CHENIMENIL, CLEURIE, COMBRIMONT, CONTREXEVILLE, CORNIMONT, COUSSEY, DAMAS ET BETTEGNEY, DAMBLAIN, DARNIEULLES, DEYVILLERS, DINOZE, DOGNEVILLE, DOMBASLE EN XAINTOIS, DOMBROT SUR VAIR, DOMEVRE SUR AVIERE, DOMMARTIN LES REMIREMONT, DOMPAIRE, DOMPIERRE, DOMVALLIER, ELOYES, EPINAL, ESSEGNEY, ETIVAL CLAIREFONTAINE, FERDRIPT, FLOREMONT, LA FORGE, LES FORGES, FRAIZE, FRAPELLE, FREBECOURT, FRESSE SUR MOSELLE, FREVILLE, FRIZON, GERARDMER, GERBEPAL, GIRONCOURT SUR VRAINE, GOLBEY, GRANDVILLERS, GRANGES SUR VOLOGNE, HARMONVILLE, HENNECOURT, HERGUGNEY, HOUDECOURT, HYMONT, IGNEY, JARMENIL, JEUXEY, JUBAINVILLE, JUSSARUPT, LANGLEY, LAVELINE DEVANT BRUYERES, LESSEUX, LIFFOL LE GRAND, LONGCHAMP, LONGCHAMP SOUS CHATENOIS, MADONNE ET LAMEREY, MARTIGNY LES GERBONVAUX, MATTAINCOURT, MENIL EN XAINTOIS, VIIECOURT, MONCEL SUR VAIR, MONT LES NEUFCHATEAU, MOYENMOUTIER, NEUFCHATEAU, LA NEUVEVILLE SOUS CHATENOIS, NOMEY, NOMPATELIZE, PADOUX, PLAINFAING, PLOMBIERES LES BAINS, PORTIEUX, POUSSAY, POUXEUX, PROVENCHERES SUR FAVE, PUNEROT, RACECOURT, RAINVILLE, RAMBERVILLERS, RAMECOURT, RAMONCHAMP, RAON L'ETAPE, RAVES, REMIREMONT, REMOMEIX, REMOUILLE, ROBECOURT, ROUVRES EN XAINTOIS, RUPPES, RUPT SUR MOSELLE, SAINT AME, SAINT DIE, SAINT ETIENNE LES REMIREMONT, SAINT GORGON, SAINT LEONARD, SAINT MAURICE SUR MOSELLE, SAINT MICHEL SUR MEURTHE, SAINT NABORD, SAINT OUEEN LES PAREY, SAINTE MARGUERITE, LA SALLE, SANDAUCOURT, SAULCY SUR MEURTHE, SAULXURES LES BULGNEVILLE, SAULXURES SUR MOSELOTTE, SAUVILLE, SENONES, SERCOEUR, SOCOURT, SOULOSSE SOUS SAINT ELOPHE, LE SYNDICAT, THAON LES VOSGES, THIEFOSSE, LE THILLOT, THIRAUCCOURT, LE THOLY, TRANQUEVILLE GRAUX, UBEXY, URVILLE, JXEGNEY, VAGNEY, LE VAL D'AJOL, LE VALTIN, VAUDONCOURT, VECOUX, VELOTTE ET TATIGNECOURT, VINCEY, VIOCOURT, VITTEL, LA VOIVRE, VOMECOURT, VRECCOURT, VROVILLE, XONRUPT LONGEMER.

Article 5: Les communes visées à l'article 4, disposant d'un Plan d'Occupation des Sols, devront reporter dans les documents graphiques les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 et y annexer le présent arrêté. Dans tous les cas, il sera fait application du présent arrêté.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges et affiché pendant un mois dans les mairies des communes concernées.
Il fera l'objet d'une mention dans L'EST REPUBLICAIN et la LIBERTE DE L'EST.

Article 7: Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de NEUFCHATEAU et SAINT DIE, le directeur départemental de l'équipement et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation
Le Chef du service des Infrastructures



J-L AUBERTEIN

Fait à Épinal, le 23 décembre 1998
Le Préfet,



Dominique SCHMITT



PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

Service Études et
Grands Travaux

ARRETE

N° 301/2004/DDE

**portant modification du classement sonore des infrastructures de transports
terrestres du département des VOSGES.**
(modificatif n°1)

LE PREFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son articles R 111-4-1;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 111-3.1, R 123-19, R 123-24, R 311-10 et suivants et R 410-13;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14;

Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11.1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements;

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation;

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1059/98/DDE du 23 décembre 1998 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit;

Vu l'arrêté préfectoral n° 938-99 du 8 novembre 1999 portant déclassement dans la voirie locale de sections de routes nationales;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Baudricourt du 17 octobre 2003, Darnieulles du 6 novembre 2003, Rouvres en Xaintois du 16 octobre 2003 et Uxegney du 31 octobre 2003;

Vu le rapport de M. Directeur Départemental de l'Équipement de mars 2004;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de Préfecture;

ARRETE

Article 1 – Suite à la mise en service des déviations de Darnieulles – Uxegney et Baudricourt sur la RD 166, et le déclassement de routes nationales dans la voirie locale, le tableau de classement défini à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1998 sus-visé est modifié comme suit :

1°) RD 166 :

- La section déviant BAUDRICOURT se substitue à la section initiale traversant l'agglomération, sur le tronçon "RD 3 Gironcourt / Vraine → RD 413 Mirecourt" (catégorie 3, largeur 100 m);
- La section déviant DARNIEULLES et UXEGNEY se substitue à la section initiale traversant les agglomérations, sur le tronçon "RD 38 Dompaire → RN 2057 Golbey" (catégorie 3, largeur 100 m).

2°) Les sections déviées correspondantes, intégrées à la RD 266, sont classées comme suit :

RD 266 :

	Catégorie	Largeur du secteur affecté	Communes concernées
RD 41 Uxegney → RD 166 Bois l'Abbé	4	30 m	Uxegney

3°) Le tronçon **RN 420** "RN 2057 → RD 159bis Aydoilles" est scindé en trois sections à la suite du déclassement de la RN 420 entre la RN 2057 et la RN 57 dans la voirie locale :

Voie Communale

	Catégorie	Largeur du secteur affecté	Communes concernées
RN 2057 → RD 220 Épinal	3	100 m	Épinal

RD 220

	Catégorie	Largeur du secteur affecté	Communes concernées
VC Épinal → RN 57 Épinal	3	100 m	Épinal

RN 420

	Catégorie	Largeur du secteur affecté	Communes concernées
RN 57 Épinal → RD 159bis Aydoilles	3	100 m	Épinal Jeuxy Deyvillers Longchamp Aydoilles

4°) La dénomination RN 2057 est remplacée par RD 157, suite au déclassement de la route nationale 2057 dans la voirie départementale.

5°) Le tronçon RD 166 – *Projet de déviation de Baudricourt* est supprimé conformément au premier alinéa du 1°) ci-avant.

Article 2 – Les communes concernées par le présent arrêté sont :

Arches, Baudricourt, Chavelot, Darnieulles, Dinozé, Golbey, Épinal, Rouvres en Xaintois et Uxegney.

Article 3 – Les communes visées à l'article 2, disposant d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) ou d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), devront reporter dans les documents graphiques les modifications définies à l'article 1 et y annexer le présent arrêté. Dans tous les cas il sera fait application du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et informations officielles de la Préfecture des VOSGES et affiché pendant un mois dans les mairies des communes concernées.

Article 5 – Le Secrétaire Général de Préfecture, les Sous-Préfets de Neufchâteau et Saint-Dié-des-Vosges, le Directeur Départemental de l'Équipement et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Épinal, le 2 avril 2004

Le Préfet,

signé

J. REILLER

Pour ampliation,
Le Chef du Service Études et Grands Travaux pi,

signé

L. LAVAUX